

public est habitué à ce genre de polémique qui n'est aucunement dommageable pour les hommes publics lorsque, comme dans le cas actuel, les gros mots employés s'appliquent à un acte spécifique et connu et qualifié que le lecteur peut lui-même apprécier en employant les mêmes mots ou d'autres suivant que l'acte reproché lui paraît plus ou moins grave :

10° La défenderesse nie positivement que le dit article ait dit ou insinué que le demandeur agit pour des motifs inavouables.

11° Contrairement à ce qui se fait toujours, quelques députés s'étant plaint de leur siège en Chambre le 26 février que l'article du 23 février les avait blessés, ceux des membres du conseil d'administration de la défenderesse qui étaient présents à Québec réunirent et firent publier dès le lendemain, c'est-à-dire dans le plus prochain numéro de leur journal, ce qui suit, savoir :

" GROS MOTS

" Dans notre article de samedi dernier au sujet de l'affaire Prévost-De Lépine, nous nous sommes servis d'expressions violentes qui ont fait, hier après-midi, l'objet d'un débat à l'Assemblée législative.

" On reproche à " l'Événement " d'avoir employé à l'égard des députés, " les expressions suivantes : fous, misérables, infâmes, législature déshonorée, " coupable d'infamie.

" Ce langage violent est regrettable et nous désirons retirer toutes ces expressions tombées de la plume, sous l'impression du moment.

" Le bureau de direction de notre compagne réprovoque les violences de langage et désire une polémique vigoureuse, mais polie.

" Les expressions employées et que nous regrettons, ne s'appliquaient du reste—comme le contexte de l'article le faisait clairement voir—qu'au vote des députés sur l'incident en question, et ne touchent aucunement ni à leur vie privée ni à leur caractère à tous autres égards.

" Nous ne changeons pas d'opinion, dans notre appréciation du vote en question.

" Il est regrettable à tous égards. Nous désirons donc maintenir notre article dans son intégrité, mais nous voudrions qu'il aurait été plus court.

" Nous le publions donc ci-après tel que notre bureau de direction aurait sans doute aimé à le lire.

" Nous profitons de l'occasion pour effacer aussi le mot " couillon " qui se trouve dans un de nos articles d'hier.

" Toutes ces épithètes ne causent aucun dommage et ne sont pas de nature à en causer. Les journaux libéraux sont souvent allés beaucoup plus loin, mais nous ne voulons pas les imiter.

" Quelques-uns de nos directeurs, incidemment de passage à nos bureaux, ce matin, nous suggèrent comme leur desideratum, les mots : *Fortiter in re,* " *suaviter in modo.*

" Nous nous rendons à leur désir.

" Voici maintenant notre article de samedi corrigé :

" RIDICULE

" *Qu'est-ce que le Gouvernement veut cacher ?*

" Après le vote de l'Assemblée législative sur la motion concernant l'incident Prévost-De Lépine, on peut s'attendre à beaucoup de la législature de Québec qui perd de plus en plus son prestige des anciens jours.